



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires  
Service Économie Rurale Agricole et  
Forestière  
Unité chasse

**A R R E T E**

**2017-DDT-SERAF-UC N° 39 du 10 avril 2017**

**portant modification de l'arrêté préfectoral**

**2017-DDT-SERAF-UC N° 10 du 19 janvier 2017**

**fixant la liste des espèces chassables et les dates  
d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le  
département de la Moselle, saison 2017-2018**

**PREFET DE LA MOSELLE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article 1 de l'ordonnance du 16 juillet 1890 concernant la protection des oiseaux ;
- VU** la directive européenne du conseil des communautés européennes du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'Environnement, Livre IV, titre II, chapitre IV, relatif à l'exercice de la chasse, articles L.424-1 et suivants, et R.424-1 et suivants ;
- VU** le code de l'Environnement, livre IV, titre II, chapitre IV, relatif à l'exercice de la chasse, notamment ses articles L.429-19 et R.429-3 ;
- VU** le code de l'Environnement, livre IV, titre II, chapitre IX, relatif aux dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment, ses articles L.429-1 et suivants, et R.429-1 et suivants;
- VU** le décret n° 89-53 du 31 janvier 1989 modifiant le décret n° 59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** Le décret n°2002-1000 du 17 juillet 2002 relatif à l'observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats et aux modalités de fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, et modifiant le livre II du code rural (partie réglementaire)
- VU** les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, modifié, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008, relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009, modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle des populations de certaines espèces non indigènes;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 58 du 07 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DDPP149 du 16 septembre 2016 portant surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016 -DDT-SERAF-UC N°2016-DDT-SERAF-UC n°51 du 15 septembre 2016 définissant le plan de chasse « faisan » sur le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » pour la campagne de chasse 2017-2018
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2017 – A – 27 en date du 01 mars 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** la décision 2017-DDT/SG/AJC n°01 en date du 02 mars 2017 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU** Le courrier de la Fédération départementale des chasseurs du 21 mars 2017 signalant une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 4 de l'arrêté 2017-DDT-SERAF-UC N° 10 du 19 janvier 2017
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 06 avril 2017 ;
- SUR** proposition du chef du service économie rurale, agricole et forestière ;

## ARRETE

**Article 1:** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SERAF-UC N° 10 du 19 janvier 2017 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2017-2018 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées comme suit pour les espèces suivantes :

ESPECES	OUVERTURE au matin	FERMETURE au soir
Lapin de garenne	15/04/2017	28/02/2018
Renard	15/04/2017	28/02/2018
Sanglier	15/04/2017	01/02/2018
Chevreuril mâle	15/05/2017	01/02/2018
Cerf élaphe mâle	01/08/2017	01/02/2018
Cerf sika mâle	01/08/2017	01/02/2018
Daim mâle	01/08/2017	01/02/2018
Alouette des champs	23/08/2017	31/01/2018
Caille des blés	23/08/2017	16/11/2017
Bernache du Canada	23/08/2017	31/01/2018
Bécassine des marais	23/08/2017	31/01/2018
Bécassine sourde		
Canard chipeau		
Canard colvert		
Canard pilet		
Canard siffleur		
Canard souchet		
Foulque macroule		
Fullgule milouin		
Fullgule milouinan		
Fullgule morillon		
Garrot à œil d'or		
Harelde de Miquelon		
Macreuse brune		
Macreuse noire		
Nette rousse		
Oie cendrée		
Oie des moissons		
Oie rieuse		
Pluvier argenté		
Pluvier doré		
Poule d'eau		
Râle d'eau		
Sarcelle d'été		
Sarcelle d'hiver		
Vanneau huppé	23/08/2017	31/01/2018
Lièvre brun	15/10/2017	31/12/2017
Perdrix grise	23/08/2017	30/11/2017

Coq faisane commun ou coq faisane hybride pour le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique faisane « entre Seille et Nied » et dans le respect du plan de chasse (tir de la poule faisane et hybride interdit)	15/10/2017	01/02/2018
Faisans obscurs et vénérés de souche pure pour le périmètre du GIC faisane « entre Seille et Nied » sous réserve que le titulaire du droit de chasse puisse fournir, sur demande des agents en charge de la police de la chasse, une facture d'achat de ces faisans dont la date correspond à la saison cynégétique en cours	15/10/2017 23/08/2017	01/02/2018

**Article 2 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

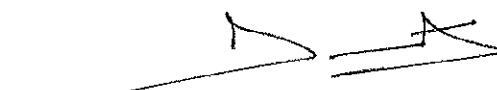
**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au délégué départemental de l'office national des forêts,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- aux lieutenants de louveterie,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au représentant des maires,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- au représentant départemental des jeunes agriculteurs,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
- ainsi qu'aux autres membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle.

Fait à Metz, le 10 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires

  
Björn DESMET